1. AVENANT N° 1

A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE ET LA SAFER PACA du 13/07/2010

I. E
NTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du
et désignée ci-après par "la Collectivité",

d'une part,
et

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte-d'Azur, Société Anonyme au capital de 2 264 526 €, inscrite au Registre du Commerce de MANOSQUE sous le numéro 707 350 112 B. représentée par son Directeur Général Délégué, Marc WEILL, et désignée ci-après par le sigle "SAFER",

PREAMBULE

Par délibération du 25 mars 2010, le Conseil de Communauté a approuvé la conclusion, pour une durée de 3 ans, d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER dont l'objet est de porter à la connaissance de Marseille Provence Métropole les transactions qui s'opèrent sur le marché foncier en secteurs naturel et agricole et de définir les modalités de mise en oeuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité, et ce, moyennant une rémunération annuelle forfaitaire calculée en fonction du nombre des déclarations d'intention d'aliéner reçues par la SAFER.

Afin de poursuivre le travail engagé, il est donc prévu par le présent avenant de proroger pour une nouvelle durée de 3 ans, la durée de validité de la CIF et par voie de conséquence d'actualiser la rémunération annuelle forfaitaire.

Cela étant exposé, il est convenu de qui suit :

d'autre part,

EXPOSE

1) L'Article 5, intitulé « ELEMENTS FINANCIERS », de la convention d'intervention foncière portant sur le forfait annuel est modifié

Il est convenu ce qui suit :

Nombre moyen de notifications reçues : 296 (DIA)
Coût unitaire : 22,00 € HT
Total annuel : **6 512,00 € HT**

2) L'Article 8, intitulé « DUREE DE LA CONVENTION », de la convention d'intervention foncière portant sur la maîtrise foncière est modifié

Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Il est convenu ce qui suit :

La convention d'intervention foncière est prorogée pour une nouvelle durée de trois ans, soit jusqu'au **31/12/2016**

3) Les autres dispositions de la convention entre la SAFER et la Commuauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvée par délibération du 25 mars 2010 restent inchangées.

Fait en trois exemplaires, le

Pour la SAFER Paca
Le Directeur Général Délégué

Monsieur Marc WEILL

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métrople
Le Président

Monsieur Eugène CASELLI

Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013